

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Les liens de parentés

Serviteurs d'Allah, craignez Allah et unissez ce qu'Allah a ordonné d'unir parmi Ses droits ainsi que ceux de Ses serviteurs, unissez les liens de parentés, ces liens correspondent à tous ceux qui sont proches comme les parents, les frères et sœurs, les oncles maternels et paternels ainsi que leurs enfants¹, les tantes maternelles et paternelles ainsi que leurs enfants, les grands parents font également partis de cette catégorie, de même que les enfants.

Conservez donc les liens de parentés, ceci en leur rendant visite, en leur offrant des cadeaux, ou en déboursant de l'argent pour eux, conservez les liens en étant bienveillants et compatissants, en étant généreux envers eux, en leur donnant du respect, et tout ce que vous pouvez accomplir comme bien envers eux. Et sachez que ceci est une cause qui fait entrer au Paradis, une cause de lien entre Allah et Son serviteur dans cette vie mondaine et dans l'au-delà, Allah dit dans le sens rapproché des versets :

« Ceux qui remplissent leur engagement envers Allah et ne violent pas le pacte, qui unissent ce qu'Allah a commandé d'unir, redoutent leur Seigneur et craignent une malheureuse reddition de compte, et qui endurent dans la recherche de l'agrément d'Allah, accomplissent la Salat et dépensent (dans le bien), en secret et en public, de ce que Nous leur avons attribué, et repoussent le mal par le bien. A ceux-là, la bonne demeure finale, les jardins d'Eden, où ils entreront, ainsi que tous ceux de leurs ascendants, conjoints et descendants, qui ont été de bons croyants. De chaque porte, les Anges entreront auprès d'eux: « Paix sur vous, pour ce que vous avez enduré ! » -Comme est bonne votre demeure finale !
» » (s13v20-24)

Et dans les deux authentiques Abu Ayoub al-Ansari rapporte qu'un homme s'adressa au Prophète صلى الله عليه وسلم en ces termes: « O Prophète d'Allah, indique-moi une action qui me fasse entrer au Paradis et qui m'éloigne de l'Enfer. » Le Prophète صلى الله عليه وسلم répondit : « Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la salat, verse la zakat et maintiens tes liens de parenté. », une fois l'homme parti, le messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم dit : « S'il s'accroche à ce que je lui ai ordonné de faire, il entrera au Paradis ». Bukhari et Muslim
Et ce hadith a été prononcé avant que le jeûne du mois de Ramadan et le Hajj ne deviennent obligatoires, le jeûne de Ramadan a été rendu obligatoire qu'à partir de la seconde année après l'hégire, et le Hajj à la neuvième année, c'est pour cela qu'ils n'ont pas été mentionnés dans le hadith.

Sachez ensuite que le fait de conserver les liens de parenté est une cause pour vivre plus longtemps et d'avoir une plus grande richesse, le prophète dit :

« Celui à qui il plaît qu'on lui allonge la vie et qu'on augmente sa subsistance qu'il lie ses liens de parenté».

Et qui parmi nous nous souhaiterai pas avoir une plus grande richesse une plus longue vie, et ceci est donc possible en conservant les liens de parentés, mettons donc en pratique cela. Dans un autre

1 L'homme n'est pas un marham pour les filles des oncles et tantes, il ne peut donc ni les toucher, ni les voir sans hijab, de même pour les femmes, les fils de leurs oncles et tantes ne sont pas des mahrams pour elles.

hadith, selon Abou Houreira (qu'Allah soit satisfait de lui) le messager d'Allah (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :

(Allah créa les créatures, puis lorsqu'Il acheva leur création, le lien de parenté se leva et dit :

-« Ceci est la position de celui qui Te demande de le protéger contre la rupture du lien de parenté ». Allah dit :

{Oui ! Serais-tu satisfait si Je suis lié avec celui qui te préserve, et que Je rompe les liens avec celui qui te rompt ?}. Le lien de parenté dit :

-« Oui ! ». Il dit :

{Ceci est donc pour toi} ; puis, le messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dit :

(Lisez si vous voulez : {Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ?}) Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim.

Sachez que le messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a privilégié la bonté envers les parents sur le combat sur le sentier d'Allah, Abdoullah Ibn Massoud l'a interrogé de la manière suivante :

« Quelle est l'action la plus aimée d'Allah ? Il répondit : « La prière effectuée à son heure », je dit ensuite : Quelle est celle qui la succède ? Il dit : « La bonté envers les parents », je dit ensuite : Quelle est celle qui la succède ? », il dit : « Le combat sur le sentier d'Allah ».

Certaines personnes ne conservent les liens de parenté avec leurs proches uniquement si eux le font, et ceci n'est pas en réalité ce qui est recherché par l'action de conserver les liens, ceci n'est qu'une reconnaissance de ce que l'on a reçu, le bon chemin à suivre c'est de rendre plus que ce que l'on a reçu en bien, le messager d'Allah dit :

« Celui qui préserve véritablement les liens de parenté n'est pas celui qui les préserve avec ceux qui les préservent aussi, mais celui qui préserve les liens de parenté est celui qui lorsque ses liens de parenté sont rompus, il continue à les préserver » rapporté par Al-Boukhari.

Conservez donc les liens de parenté même si vos proches les ont rompus, un homme vint au prophète صلى الله عليه وسلم et lui dit :

« J'ai des proches parents avec qui je préserve les liens de parenté, mais ils les rompent avec moi ; je suis bienfaisant envers eux, mais ils me traitent d'une mauvaise manière ; et j'ai un bon comportement avec eux, mais ils m'ignorent ». Il dit alors :

« Si tu es comme tu as dit, c'est comme si tu jetais de la poussière chaude sur eux, et tu auras toujours avec toi une aide provenant d'Allah tant que tu seras ainsi » rapporté par Mouslim.

Conservez donc les liens de parenté, car comme nous l'avons vu, cela cause une longévité de la vie et une subsistance accrue, cela cause également un renforcement du lien avec Allah, conservez donc vos liens de parenté et prenez garde à ne pas les rompre, ce qui vous exposerait à la malédiction d'Allah (La3n²) et à Son châtement, Allah dit dans le sens rapproché des versets :

« Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ?

Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles. »(s47v22-23)

IL dit dans un autre verset dans le sens rapproché :

« [Mais] ceux qui violent leur pacte avec Allah après l'avoir engagé, et rompent ce qu'Allah a commandé d'unir et commettent le désordre sur terre, auront la malédiction et la mauvaise demeure. » (s13v25).

Et parmi les effets néfastes de la rupture des liens de parenté, l'interdiction d'entrer au Paradis, le messager d'Allah a dit :

« N'entrera au Paradis celui qui a rompu » (c'est à dire les liens de parentés) Boukhari et Mouslim.

Et la pire des ruptures est celle qui est faite avec les parents puis les proches, c'est à dire que plus la personne est proche, plus le péché de la rupture est grave, le messager d'Allah a dit :

« Voulez-vous que je vous informe sur les plus graves des grands péchés ? » (il dit cela trois fois), nous dîmes : Certes ô messager d'Allah, il dit : « L'association à Allah, et le mauvais comportement avec les parents ».

Observez donc comme il est grave de mal se comporter envers les parents, au point que cela fasse partie des grands péchés, et c'est même le second des plus grands des péchés évoqué par le prophète صلى الله عليه وسلم après le polythéisme. Et il n'y a pas de doute que le fait de rompre les liens avec eux fait parti du mauvais comportement envers eux, et cela aggrave la situation lorsqu'en plus de rompre les liens avec eux on se comporte d'une mauvaise manière avec la parole et les actes, que ce soit directement ou indirectement, il a été rapporté dans les deux authentiques :

D'après Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes fait partie des plus grands péchés qu'un homme maudisse ses parents ».

Quelqu'un a dit: Comment un homme peut-il maudire ses parents ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Un homme insulte le père d'un autre homme qui alors insulte son père et il insulte sa mère et alors l'autre insulte sa mère ».

2 La3n : l'éloignement de la miséricorde d'Allah

Il peut donc t'arriver d'insulter tes parents indirectement sans t'en rendre compte, même si cela te paraît improbable à première vue, mais le messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a expliqué que le fait d'être la cause qu'une personne insulte tes parents revient au fait que tu les a insulté toi-même.

Remettons nous donc en question quand à nos relations avec nos proches, sommes-nous bienfaisant envers eux ? Leur rendons-nous visite même s'ils sont en bonne santé ? Avons-nous un bon comportement avec eux ? Nous réconcilions-nous avec eux alors qu'ils ont rompus les liens ? Et ce même s'ils ne sont pas musulmans.

Malheureusement certains ne se comportent pas correctement avec leurs parents, ne serait-ce de la manière de les appeler, comme le font certains en disant « mon vieux », ou « mon daron », ou « ma daronne », car une des significations de ce terme désigne une personne qui tiens une maison close.

Certains également sont très proches de leurs amis alors qu'avec leurs parents ils sont éloignés, ils passent beaucoup de temps avec leurs amis et très peu avec leurs parents, il rient avec leurs amis mais avec leurs parents ils ne parlent qu'avec mépris. C'est le cas également pour certains qui délaissent leurs parents en raison de leurs épouses, qui pour certaines, qu'Allah les guide ainsi que nous, contribuent pour ne pas dire incitent à rompre les liens entre leur époux et les parents de ce dernier.